



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 800-08, 801-71, 803-11, 1005-02, 1006-01 et 1021

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 juin 2026, les règlements suivants :

800-08 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 800-02 afin d'apporter certaines modifications au plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional

801-71 - Règlement modifiant le Règlement de zonage 801 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional

803-11 - Règlement modifiant le Règlement de lotissement 803 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et au Règlement 800-06 de la Ville de Rosemère relatif au pôle régional

1005-02 - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1005 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional

1006-01 - Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1006 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et au Règlement 800-06 de la Ville de Rosemère relatif au pôle régional

1021 - Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial

QUE ces règlements sont entrés en vigueur le 17 juin 2026, date à laquelle la MRC a délivré un certificat de conformité à cet égard.

QUE ces règlements sont déposés au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 19 JUIN 2026.

La greffière,

M^e Sara Parent St-Laurent